

Table des matières

1951.....	4
Le ramassage des vidanges	4
1953.....	4
Demandes d'un service de vidange.....	4
Dépotoir	4
1955.....	4
Plainte concernant un dépotoir	4
1956.....	4
Dépôt de déchets	4
1957.....	5
Amende	5
1961.....	5
Dépotoir	5
1962.....	5
Vidanges	5
Vidanges	5
Soumissions pour les vidanges.....	5
Pollution	5
Premier contrat de vidange.....	5
Règlement des vidanges.....	5
Démission	6
Nouveau contrat des vidanges.....	6
1963.....	6
Mise en demeure	6
Renouvellement de contrat.....	6
Le conseil reconduit le contrat de Monsieur Aimé Moreau.	6
Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec	6
Monsieur Maurice Jeannotte appuie la demande d'une partie des individus présents.....	6
1964.....	6
Prolongation d'un contrat.....	6
Avis de motion.....	7

Amendement.....	7
Dépotoir	7
1965.....	7
Contrat sur une période de trois ans	7
1966.....	7
Taxe trop élevée	7
Demande d'un dépotoir	7
Avis de motion.....	7
Règlement 173	7
1967.....	8
Demande de soumission	8
Soumission.....	8
Avis de motion.....	8
1968.....	8
Adoption d'un règlement	8
1969.....	8
Recensement des logements	8
Avis de motion.....	9
Nouvel ajout	9
Unité sanitaire	9
Ouverture d'un dépotoir	9
1970.....	9
Avis de motion.....	9
Unité sanitaire	9
Renouvellement de contrat.....	9
Avis de motion.....	9
Règlement 187	9
1971.....	10
Règlement 191	10
1972.....	10
Problèmes fermetures.....	10
Révision contrat.....	10
Demande aide au Gouvernement	10

1973.....	11
Révision contrat.....	11
Nouveau contractant.....	11
1974.....	11
Demande au ministère des transports.....	11
1975.....	11
Soumissions.....	11
Règlement 7-75.....	12
1976.....	12
Taxe perçue pour la collecte des vidanges :.....	12
1977.....	12
Taxe perçue pour la collecte des vidanges :.....	12
1978.....	12
Taxe perçue pour la collecte des vidanges :.....	12
Soumissions.....	12
1979.....	13
Avenant.....	13
1980.....	13
Taxe perçue pour la collecte des vidanges :.....	13
Changement de date.....	13
1981.....	13
Avocat.....	13
Vente de contrat.....	13
Avis légal.....	13
Recommandations du procureur.....	14
Nouvelles soumissions.....	14
Règlement 8-81.....	14
1982.....	14
Collecte, changement de date.....	14
Exclusions.....	14
Règlement 5-82.....	15
1983.....	15
Taxe des vidanges.....	15

1984.....	15
Soumissions.....	15
1985.....	16
Taxe des vidanges.....	16

CONTRÔLE ET COLLECTE DES DÉCHETS

RAPPORT ; notes de recherches

1951

Le ramassage des vidanges

4 juin : La municipalité prépare un service pour le ramassage des vidanges dans le village de la paroisse.

1953

Demandes d'un service de vidange

4 mars : Monsieur Conrad Handfield redemande un service pour le ramassage des vidanges dans le village. Le conseil reporte ce sujet d'étude.

Dépotoir

5 août : Monsieur le Maire rapporte au conseil qu'il a trouvé un terrain pour disposer des vidanges. Ce dépotoir se situe sur la propriété de Monsieur Richard Riendeau et le coût de location de 50 \$ par année.

1955

Plainte concernant un dépotoir

Premier juin : Une plainte est adressée au conseil par rapport à l'installation d'un dépotoir dans le boisé de Belœil, près des limites de la municipalité de Saint-Marc. Un feu est allumé pour brûler constamment les déchets déposés. Le ministère des terres et forêts devrait la déclarer une région à sauvegarder. Que son personnel avise les responsables de prendre toutes les mesures désirées pour éviter une catastrophe.

1956

Dépôt de déchets

3 octobre : Le conseil reçoit des plaintes par rapport que des déchets sont déversés dans les limites de la municipalité de Saint-Marc et de Saint-Amable. Des citoyens ou citoyennes de Saint-Amable les déposent. Le garde forestier est avisé de faire respecter nos règlements concernant les nuisances et si nécessaire de lancer des mandats d'arrestations contre les

contrevenants. Une copie sera affichée à la porte de l'église de Saint-Amable qu'une autre soit transmise au maire du même endroit.

1957

Amende

3 juillet : Le secrétaire doit sévir contre un membre de la communauté de Saint-Amable pour avoir déposé des déchets dans les limites de nos boisées et imposer une amende de 10 \$.

1961

Dépotoir

6 novembre : Monsieur Adrien Dubuc demande la permission de déposer des déchets sur son terrain boisé le numéro de cadastre 386. L'unité sanitaire du comté de Verchères accepte ces parties de lot. Le conseil approuve.

1962

Vidanges

2 avril : Un avis de règlement est déposé à la réunion du conseil et il sera homologué à une prochaine rencontre.

Vidanges

4 juin : Un nouvel avis de règlement est déposé à la réunion du conseil, il sera homologué à une prochaine rencontre.

3 juillet

Soumissions pour les vidanges

Le conseil procède à une demande de soumissions pour la collecte des vidanges dans les limites du village et du chemin Lafrenière (rue de l'Anse) et celles des chalets riverains à la route numéro 47, aujourd'hui 223. Le ramassage, une fois la semaine, est exécuté entre 8 h et 20 h.

Pollution

: Une lettre est adressée à la Crèmerie de Sainte-Théodosie pour que cette compagnie cesse de déverser du résidu de lait dans le ruisseau Codère et de contaminer ce cours d'eau.

Premier contrat de vidange

6 août : La soumission pour la collecte des vidanges est accordée à Monsieur Adrien Dubuc. Cette acceptation apparaîtra à l'approbation d'un règlement et à la signature du contrat rédigé par Me Armand Poupart de Montréal.

Règlement des vidanges

16 août : Le règlement numéro 164 est homologué. Il porte sur la gestion des vidanges dans la municipalité. Il stipule que la collecte sera exécutée une fois par semaine, le lundi entre 7 h et 19 h. Il se réserve le droit de procéder à tout changement. La taxe imposée sera ajoutée

aux autres. Le contrat est signé pour la première année du premier septembre au 31 décembre et pour l'année suivante du premier janvier au 31 décembre.

Démission

13 décembre : Monsieur Adrien Dubuc donne sa démission comme vidangeur.

Avant la première réglementation concernant la gestion des déchets, je crois que Monsieur Dubuc ramassait dans les parties du village et autres endroits déterminés par le conseil.

Nouveau contrat des vidanges

13 décembre : Monsieur Aimé Moreau accepte le contrat pour la somme de 25 \$ par semaine. Il prendra des arrangements avec Monsieur Plante de Saint-Hilaire afin qu'il les admette dans son dépotoir.

1963

Mise en demeure

5 août : En date du 29 juillet 1963, une mise en demeure de l'unité sanitaire, comté de Verchères, est adressée au conseil qui en prend connaissance. La corporation a dix jours pour réagir à un certain état qui existe dans la municipalité. Ces états ne sont pas précisés dans le présent procès-verbal. Le conseil n'a pas l'intention d'intervenir et se soucie peu de ce qui en deviendra.

Renouvellement de contrat

3 septembre :

Le conseil reconduit le contrat de Monsieur Aimé Moreau.

Plainte contre la loi de l'hygiène publique de Québec

4 novembre :

Monsieur Maurice Jeannotte appuie la demande d'une partie des individus présents.

Le sujet concerne les articles 8 et 9 de la loi publique du Québec sur notre territoire.

Il est résolu de solliciter que ces articles ne s'appliquent pas dans notre municipalité.

Il réclame que la corporation ait toute l'autorité nécessaire pour juger la plainte concernant une ferme laitière.

Considérant que ces articles affectent un très grand nombre de cultivateurs, les contribuables acceptent. Ils estiment que ces titres nuisent à l'exploitation de leur domaine.

1964

Prolongation d'un contrat

5 octobre : Le conseil reconduit le contrat de Monsieur Aimé Moreau.

Avis de motion

3 novembre : Un avis de motion est déposé, dans le but de modifier le règlement numéro 164 concernant le service de la collecte des vidanges.

Amendement

9 décembre : Le règlement 171 amende le 164 de manière à ce que le jour de la collecte soit le samedi de chaque semaine entre 7 h et 19 h.

Dépotoir

9 décembre : Le conseil reconduit le contrat de monsieur Plante pour une période de 3 ans à raison d'une somme de 200 \$ par année. Ce dépotoir est situé dans la municipalité de Saint-Hilaire.

1965

Contrat sur une période de trois ans

4 janvier : Le contrat pour la collecte des vidanges avec monsieur Aimé Moreau est renouvelé pour une période de trois ans.

1966

Taxe trop élevée

7 février : M. Daigle et d'autres individus se plaignent du taux trop élevé de la taxe concernant la gestion des vidanges. Le conseil porte la demande à l'étude.

Demande d'un dépotoir

14 septembre : Me Eugène Handfield, ancien secrétaire, demande au conseil municipal un permis pour ouvrir un dépotoir privé. Ce dépotoir existerait sur le lot 369 et les suivants, cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc. Ces lots forment 13 terrains boisés propriété de Me. Handfield.. Il promet d'opérer ce dépôt de manière conforme aux normes sanitaires, c'est-à-dire que des tranchées y seront pratiquées sur une profondeur de 12 à 15 pieds. Des déchets seront disposés dans ces tranchées, compressés et arrosés de matière chimique pour hâter la fragmentation et empêcher la vermine. Le tout sera recouvert d'une épaisseur de terre de manière à ne rien laisser paraître. Aucun feu sur ce lieu ne sera permis.

Le conseil accepte, mais exige plusieurs conditions.

Avis de motion

14 septembre : Un avis de motion est déposé pour que le règlement numéro 171 soit amendé. Ce règlement concerne la gestion des vidanges.

Règlement 173

3 octobre :

Le règlement le numéro 173 est homologué. Ce règlement contraint tous les propriétaires à utiliser le service de la collecte des vidanges là où l'activité est rendue. Ils ou elles, ont l'obligation d'en payer le coût pour la somme annuelle de 25 \$ par logement.

1967

Demande de soumission

Novembre : Des soumissions pour la collecte des vidanges sont demandées.

Soumission

4 décembre : Le conseil prend connaissance des 5 soumissions reçues concernant la collecte des vidanges. Il accepte celle de Monsieur Jean Paul Corbeil pour la somme de 38 \$ par semaine et de même avec celle de Monsieur Plante pour le montant de 250 \$ par an.

Avis de motion

22 décembre : Un avis de motion est déposé devant les membres du conseil pour que le règlement concernant la gestion des vidanges soit amendé.

1968

Adoption d'un règlement

5 février

Le règlement le numéro 175 est homologué. Ce règlement amende celui concernant la gestion des vidanges et impose le taux de taxe pour ce service. La taxation annuelle est établie comme suit :

Un logement : 8 \$

Un chalet : 6 \$

Un hôtel : 75 \$

Une épicerie boucherie : 25 \$

Un restaurant sans repas complet : 10 \$ un

restaurant avec repas complets : 25 \$

1969

Recensement des logements

3 février : Le conseil ajoute des logements sur le rôle des taxes des vidanges. Certains commerces se plaignent qu'elle est trop élevée pour leur genre de transaction.

Avis de motion

3 février : Un avis de règlement est déposé dans le but d'amender celui concernant la gestion des déchets.

Nouvel ajout

2 septembre : De nouveaux logements sont ajoutés à la liste des taxes pour les vidanges.

Unité sanitaire

17 septembre : Le conseil prend connaissance d'une plainte pour que des individus déversent des déchets ou des objets dans la rivière Richelieu à l'ouest de la rue de l'Anse. Le bureau de l'unité sanitaire du comté est avisé et la municipalité demande que l'inspecteur visite les lieux dans les meilleurs délais et prenne les moyens pour corriger cette situation.

Ouverture d'un dépotoir

Monsieur Pierre Pagé demande d'ouvrir un dépotoir dans les limites Saint-Marc. Elle est refusée.

1970

Avis de motion

13 avril : Un avis de règlement est déposé au conseil pour que celui des vidanges s'applique dans toute l'étendue de la municipalité.

Unité sanitaire

13 avril : Une demande est adressée à l'unité sanitaire du comté afin que leur inspecteur vérifie auprès de résidents de Belœil. Le conseil est d'avis que certains(es) de ces résidents déversent des déchets ou objets dans la rivière Richelieu et sont cause de pollution

Renouvellement de contrat.

5 octobre : Le contrat concernant la collecte des vidanges est renouvelé. Monsieur Jean Paul Corbeil recevra pour ses services la somme de 65 \$ par semaine.

Avis de motion

2 novembre

Un avis de motion est adopté par le conseil afin de présenter un règlement concernant la collecte et le transport des vidanges.

Règlement 187

7 décembre

Le conseil homologue le règlement numéro 187.

Il amende les règlements 164, 171, 1735 et 175 ainsi que toutes les autres ordonnances relativement à l'enlèvement des vidanges. Il établit ce service dans toute l'étendue de limites territoriales de ladite Municipalité et impose une taxe à cet effet aux contribuables

1971.

Règlement 191

5 juillet

Le règlement le numéro 191 est homologué. Il amende les articles 13, 15, 16 et 17 du règlement numéro 187 concernant les vidanges.

En cas d'infraction, l'amende imposée passe de 20 \$ au lieu de 100 \$.

1972

Problèmes de fermeture

20 juin

Le conseil de notre municipalité demande à celui du comté de Verchères de prendre les moyens nécessaires pour régler adéquatement et de manière permanente les problèmes posés par la fermeture des dépotoirs.

Révision contrat

3 juillet

Vu, que le dépotoir de la ville de mont Saint-Hilaire est fermé.

Considérant que le nouveau se situe près de la municipalité de Saint-Luc.

En conséquence, le conseil accepte d'augmenter de 12 \$ par voyage à monsieur Corbeil, son vidangeur.

Demande aide au Gouvernement

6 novembre

Considérant :

Que le gouvernement ferme les dépotoirs de la ville de mont Saint-Hilaire et de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et que la municipalité déversait dans ces dépotoirs.

Que la municipalité doit évacuer ses vidanges dans le site de Saint-Luc à une distance beaucoup plus grande que les anciens dépôts et que la municipalité augmente ses frais envers son éboueur.

Pour s'acquitter de ces différentes obligations, la municipalité subit un déficit d'environ 2000 \$.

En conséquence, la municipalité demande au gouvernement du Québec :

Soit, que les municipalités voisines aménagent de nouveaux dépotoirs pour un temps et trouve différentes solutions et que le ministère comble la carence par un octroi.

Soit, que la municipalité procède dans la construction d'un incinérateur intermunicipal ou tout autre mesure acceptable en collaboration avec le conseil de comté de Verchères.

1973

Révision contrat

7 mai

Une somme d'un dollar de plus par semaine soit octroyée à monsieur Corbeil, notre vidangeur, et que 52 \$ soit porté au compte de l'auberge Handfield.

Nouveau contractant

3 juillet

Monsieur Jean-Paul Corbeil vend son contrat de collecte à Jodoin et Ménard de Verchères.

Le conseil l'accepte et l'éboueur continuera le présent accord à raison de 111 \$ par semaine. Une nouvelle entente est entérinée pour les années 1974-75.

Les horaires sont approuvés pour le nombre d'abonnés suivant :

250 résidences, 95 chalets d'été, 7 commerces à 36 \$, 8 commerces à 20 \$ et l'auberge Handfield à 110 \$.

L'augmentation des participants sera réglée au mois de mai de chaque année.

La collecte des vidanges sera effectuée chaque lundi et le calcul des améliorations s'exécute chaque mois de janvier pour établir le contrat de chaque année.

1974

Demande au ministère des Transports

6 mai

Une demande est adressée au ministère de transport afin de ramasser les déchets et la ferraille le long du chemin Lafrenière et de la route 47, surtout dans la montée entre Belœil et Saint-Marc.

1975

Soumissions

10 novembre

Le conseil procède à l'ouverture des soumissions sur l'accord de la collecte.

Le contrat est alloué à monsieur François Ménard pour les 3 prochaines années.

Les honoraires :

1976 9145 \$

1977 9695 \$

1978 10 998 \$

Les auberges des Trois Tilleuls et Hanfield ne font plus partie de la collecte des vidanges.

Règlement 7-75

1er décembre

Le règlement le numéro 7-75 est homologué.

Ce règlement apporte des amendements du numéro 187 concernant les vidanges.

Les auberges des Trois Tilleuls et Hanfield ne font plus partie de cette collecte.

1976

Taxe perçue pour la collecte des vidanges :

Résidence permanente	23,25 \$
Résidence saisonnière	21,00 \$
Commerce	48.00 \$

1977

Taxe perçue pour la collecte des vidanges :

Résidence permanente	25,00 \$
Résidence saisonnière	21,00 \$
Commerce	50.00 \$

1978

Taxe perçue pour la collecte des vidanges :

Résidence permanente	30,00 \$
Résidence saisonnière	26,00 \$
Commerce	57,00 \$

Soumissions

25 août

Le conseil procède à l'ouverture de soumission concernant la collecte et la disposition des vidanges.

Les entreprises François Ménard limitées sont acceptées.

1979	15 200 \$		
1980	15 985 \$		
1981	16 755 \$	Total	47 940 \$

1979

Avenant

3 juillet

La signature d'un avenant au contrat concernant la cueillette, autre que ménagère, est acceptée.

1980

Taxe perçue pour la collecte des vidanges :

Résidence permanente	40,00 \$
Résidence saisonnière	35,00 \$
Commerce	65,00 \$

Changement de date

3 novembre

Il est homologué que la collecte des vidanges se refait le vendredi au lieu du mardi de chaque semaine.

1981

Avocat

19 janvier

Les problèmes concernant l'enlèvement des déchets et le rapport des démarches légales entreprises avec maître Pierre Langevin sont soumis au conseil.

Après discussion, il ajourne sa réunion au 27 janvier prochain.

Taxe perçue pour la collecte des vidanges :

Résidence permanente	42,00 \$
Résidence saisonnière	37,00 \$
Commerce	70,00 \$

Vente de contrat

27 janvier

Le conseil accuse la réception de lettres de Me. Pierre Goulet en date du 23 janvier, notaire, et de Services sanitaires de la rive sud incorporé et Service sanitaire de la rive sud enregistré le 21 janvier.

Ces deux compagnies l'informent qu'ils ont vendu le contrat signé avec les entreprises François Ménard et qu'il a été transféré à Verchère Transport incorporée.

La municipalité l'accepte.

Avis légal

5 octobre

Pour donner suite à l'ouverture des soumissions demandées, la municipalité exige un avis légal avant de les accepter.

Recommandations du procureur

21 octobre

Sur recommandation de son procureur, la municipalité rejette les deux soumissions vu que la forme de la demande peut donner lieu à une poursuite.

Nouvelles soumissions

16 novembre

Il est résolu de procéder à l'étude des 2 soumissions reçues pour le contrat de la collecte et de la disposition des vidanges.

Les entreprises de rebut Jacques Cartier incorporer sont acceptées.

1982 24 441 \$

1983 32 672 \$

1984 36 756 \$

15 décembre

Règlement 8-81

Ce règlement abroge le numéro 7-75 relativement à la collecte et à la disposition des vidanges dans la municipalité et impose une taxe à cet effet.

Résidence permanente 50,50 \$

Résidence saisonnière 42 \$

Petit commerce 82 \$

Auberge par unité 1900 \$

1982

Collecte, changement de date

4 janvier

La collecte des vidanges sera exécutée le mercredi de chaque semaine.

Exclusions

7 juin

Les auberges de la municipalité sont exclues du contrat actuel concernant la collecte et la disposition des vidanges.

Règlement 5-82

29 juin

Règlement numéro 5-82

Celui-ci amende le règlement numéro 8-81 relativement à l'attaque de vidange concernant les auberges. La taxe à payer est annulée.

20 décembre

Taxe des vidanges

Résidence permanente	64 \$
Résidence saisonnière	53 \$
Petit commerce résidence incluse	106 \$

1983

15 décembre

Taxe des vidanges

Résidence permanente	71 \$
Résidence saisonnière	59 \$
Petit commerce résidence incluse	117 \$

1984

Soumissions

4 septembre

On procède à l'étude de 4 soumissions pour les années 1985-86-87 pour la collecte et la disposition des vidanges.

Celle de Service Sanitaire Rouville est acceptée pour une somme de 105 036,50 \$ pour les trois années.

Taxe des vidanges

Résidence permanente	58,25 \$
Résidence saisonnière	46,75 \$
Petit commerce résidence incluse	107 \$

Demande de la municipalité régionale de comté

Elle demande la participation financière de notre municipalité pour l'étude par 3 municipalités régionales de comté relativement à la gestion des déchets. Notre part apparaîtrait à environ 0,25 \$ par contribuable.

1985

16 décembre

Taxe des vidanges

Résidence permanente 61 \$

Résidence saisonnière 49 \$

Petit commerce résidence incluse 112 \$